



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 avril 2023 - SELONGEY

Étaient présents :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - François MARTINACHE - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Bernard PITRE - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Yolande BRUNOT - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Jean-Marie MUGNIER donne pouvoir à Luc MINOT,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Chantal BRUNOT donne pouvoir à Yolande BRUNOT,
Marie-Luce BON donne pouvoir à Annick NIORTE.

Étaient absents sans procuration :

Emilien BONNEAU - Dominique DUCHAMP - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Foncegrive pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Monsieur Didier MIGNOTTE comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte rendu du précédent conseil communautaire sera adopté au prochain conseil communautaire.

2- ENFANCE JEUNESSE-CTG

2.2 Harmonisations des pratiques et des tarifs

Lors du dernier Conseil, la Caisse d'Allocation Familiale a présenté la politique tarifaire qu'elle souhaite développer sur l'ensemble du département en lien avec les gestionnaires d'activités. Les principes d'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires proposés sont : la prise en compte du Quotient Familial et la définition d'un taux d'effort, d'un tarif minimum plancher et maximum plafond.

Avant de voter les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur en septembre, le Conseil Communautaire devra prendre en compte et uniformiser l'existant : les tarifs en vigueur, la prise en charge des goûters, la tarification des repas et des transports. Elle devra également s'entendre sur les bases de la nouvelle tarification : la référence d'établissement des tarifs (quart d'heure, demi-heure, forfait), la définition des montants plancher et plafond et la répartition de l'effort financier entre les familles, la Communauté de Communes et la CAF.

Afin de statuer sur l'ensemble de ces principes, une sociologie des familles du territoire et des familles qui sont accueillies dans les différents services sera également présentée aux élus.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Il est demandé au Conseil de définir les grandes orientations des nouvelles organisations et tarifications des services, les principes, avant un vote des tarifs lors du prochain conseil. Les principes de la CAF sont à prendre en compte car ils conditionnent les cofinancements.

Rappel de la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales :

Les principes retenus par la CAF :

- Prise en compte du **Quotient Familial** de la CAF pour déterminer les tarifs : prise en compte de toutes les ressources de la famille (dont les prestations familiales)
- Méthode de tarification au **taux d'effort** : individualisation du tarif en fonction des ressources de la famille, ce système est le plus équitable (par rapport au système de tarification par tranches ou tarif unique)
- Mise en place d'un **tarif minimum plancher** et éventuellement d'un **tarif plafond**
- Ne pas comporter de prix fixe
- Comprendre le coût des sorties et activités exceptionnelles
- La majoration des hors-résidents ne peut dépasser les 15%

Les questions débattues :

Les principes d'organisation :

- Quelle harmonisation horaire pour les sites périscolaires ?
- Quelles références de tarification pour le périscolaire ? Pour le Centre de loisirs ?
- Quelle participation des familles au prix du repas ?
- Qui fournit les goûters ?
- Quelle prise en charge des navettes ?

Les nouvelles bases de tarification :

- Quelles bases de tarification ? Quel système ?
- Quel prix pour les non-résidents ?
- Périscolaire :
 - Quel prix plancher ? Qui le paye ?
 - Quel prix plafond ? Qui le paye ?
 - Quelle répartition de l'effort ?
- Extrascolaire.
 - Quel prix plancher ? Qui le paye ?
 - Quel prix plafond ? Qui le paye ?
- Quelle répartition de l'effort ?

Les propositions retenues :

Uniformisation des principes d'organisation.

- **Les horaires d'ouverture.** Principe d'amplitude des horaires retenues, de flexibilité. Aujourd'hui les horaires varient entre 7h et 7h30 et entre 18h45 et 19h. Afin d'offrir un service en adéquation avec les besoins des parents, le Conseil communautaire souhaite que, sur demande des familles, les accueils périscolaires puissent être ouverts de 7h à 19h. Le service ne sera pas maintenu ouvert s'il n'y a pas de besoin. Avoir un service périscolaire adapté aux besoins des familles conditionne aussi le maintien des effectifs scolaires dans nos écoles en zone rural et l'attractivité du territoire.
- **Les références de tarification.** Aujourd'hui, nous retrouvons sur le territoire une tarification au forfait ou au quart d'heure. Afin de garantir un tarif le plus juste possible, le Conseil souhaite que la tarification se fasse au quart d'heure ou à la demi-heure. La tarification au forfait sera arrêtée. Des simulations seront faites et proposées au prochain conseil communautaire.
- **La prise en charge des repas :** le coût du repas est de 3.50€. Il est cependant à noter que l'augmentation des prix des repas en septembre, suite au changement du prestataire, n'a pas été répercutée sur les prix payés par les parents. Le Conseil souhaite qu'une politique tarifaire sur les repas soit instaurée sur tous

les sites. Certains conseillers communautaires souhaitent qu'une étude soit réalisée sur la gratuité des repas pour les parents.

- **La prise en charge des goûters.** Afin de garantir à chaque enfant un goûter de qualité, respectant l'équilibre alimentaire, le Conseil souhaite que la Communauté de Communes fournisse les goûters pour l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires et est d'accord pour intégrer les goûters dans le coût global de la communauté de communes comme elle le fait déjà pour les navettes.
- **La prise en charge des navettes du Centre de Loisirs.** Le Conseil souhaite continuer à financer intégralement (avec l'aide de la CAF) les navettes, afin de garantir un accès égal au Centre de Loisirs pour tous les enfants du territoire.

Les bases de la nouvelle tarification

- **La prise en compte du Quotient Familial.** Le Conseil est en accord avec les préconisations de la CAF, les nouveaux tarifs devront être basés sur le quotient familial afin de prendre en compte l'ensemble des ressources des familles.
- **Le système de tarification.** Le Conseil est en accord avec les préconisations de la CAF, les nouveaux tarifs seront fonction d'un taux d'effort.
- **Le prix pour les non-résidents.** Le Conseil souhaite que les non-résidents payent 30% de plus que les résidents pour le service Centre de Loisirs. La CAF préconise 15 % d'ici 2 ans.
- **Prix plancher et prix plafond.** La sociologie des familles accueillies dans les services périscolaires est représentative des familles présentes sur le territoire, ce qui signifie que les prix actuels ne sont pas dissuasifs pour les familles. Le Conseil souhaite garder cette mixité sociale. Le Conseil souhaite voir plusieurs simulations en fonction de prix plancher à 335 et à 500, ainsi que de prix plafond à 1250 et à 1600. Les scénarios devront être néanmoins vigilants à maintenir une participation des familles à la fiscalité local.
- **La répartition de l'effort (périscolaire).** Aujourd'hui le service périscolaire pèse à 54% sur la Communauté de Communes, 35% sur les familles et 11% sur la CAF. Le Conseil souhaite une simulation avec une part de la communauté de communes sur le périscolaire à 55% ainsi qu'une simulation avec la même répartition. La globalité du coût pour la communauté de communes sera mentionnée.
- **La répartition de l'effort (Centre de Loisirs).** Aujourd'hui le service extrascolaire pèse à 40% sur la Communauté de Communes, 27% sur les familles et 29% sur la CAF. Le Conseil souhaite que plusieurs simulations soient proposées afin que la part des familles soit la même que celle de la Communauté de Communes (base de réflexion : 1/3, 1/3, 1/3).

3- INTERCONNEXION EAU- PAVILLON

3-1 Convention avec la commune de Salives

L'alimentation en eau potable de la commune de BARJON et de la commune de LE MEIX passe par le réseau de la commune de SALIVES.

A ce titre, la commune de SALIVES sollicite la communauté de communes afin de définir les modalités financières pour le droit de passage de l'eau potable et la prise en charge des fuites imputées au volume destiné aux communes de BARJON et de LE MEIX.

La commune de SALIVES propose la participation financière de la CCTIV comme suit :

Amortissement réseau :

Volume d'eau comptabilisé au compteur de sortie de SALIVES * 0,30 €

Depuis le 16/02/2021 : 16 521 m³ * 0,30 = 4 956,30 €

Pertes en eau

Volume d'entrée- A			
Volume commercialisé-B (A x taux de rendement)		Volume perdu- E (Volume entrée – volume commercialisé)	
Part salives- C = A-D P%	Part BARJON LE MEIX-D Volume comptabilisé au compteur de sortie-de Salives P'%	Part BARJON LE MEIX E * P'%= F m3	Part salives E * P'%= G m3
		Prise en charge des fuites= F *1.50 €	

Depuis le 16/02/2021

Volume d'entrée- A 43 006 m3			
Volume commercialisé-B (A x taux de rendement) 43 006*96.4%= 41 457.78 m3		Volume perdu- E (Volume entrée – volume commercialisé) 43 006- 41 457.78 = 1 548.22 m3	
Part salives B-D 41 457.78 – 16 521 = 24 936.78 m3 60.15%	Part BARJON LE MEIX-D Volume comptabilisé au compteur de sortie-de Salives 16 521 m3 39.85 %	Part BARJON LE MEIX E * P'%= F m3 1 548.22 * 39.85% = 616.97 m3	Part salives E * P'%= G m3 1 548.22*60.15 % = 931.25 m3
		Prise en charge des fuites = F *1.50 € 616.97*1.50=925.46 €	

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur la demande de la commune de SALIVES et de déterminer les modalités d'indemnisation

Délibération

INTERCONNEXION EAU PAVILLON CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SALIVES

Exposé des motifs

L'alimentation en eau potable de la commune de BARJON et de la commune de LE MEIX passe par le réseau de la commune de SALIVES. A ce titre, la commune de SALIVES sollicite la communauté de communes afin de définir les modalités financières pour le droit de passage de l'eau potable et la prise en charge des fuites imputées au volume destiné aux communes de BARJON et de LE MEIX.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Approuve la convention définissant les modalités financières de participation, conformément au document annexé à la présente délibération.

Autorise le président, ou en cas d'empêchement un vice - président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour : 14

Vote contre : 4 (Gérard LEGUAY et son pouvoir (Patrick AVENTINO),
Luc MINOT et son pouvoir (Jean-Marie MUGNIER).

Abstentions : 9 (Marie-Pierre COUR, Serge BAVARD, Jean-Pierre BROCARD, Rémy AUBRY, Joël MAZUE,
Yolande BRUNOT et son pouvoir (Chantal BRUNOT), Annick NIPORTE et son pouvoir
(Marie-Luce BON)).

4 - FINANCES

4.1 Comptes de gestion

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2022, comme suit :

- **Le compte de gestion 2022 du budget principal :**
 - Section de fonctionnement / recettes : 2 415 564.56 €
 - Section de fonctionnement / dépenses : 2 189 521.07 €
 - Résultat de l'exercice : + 226 043.49 €
 - Excédent antérieur reporté : 334 524.77 €
Soit un excédent de clôture de 560 568.26 €
 - Section d'investissement / recettes : 399 750.34 €
 - Section d'investissement / dépenses : 239 458.03 €
 - Résultat de l'exercice : 160 292.31 €
 - Excédent antérieur reporté : 36 493.05 €
Soit un excédent de clôture de 196 785.36 €

Délibération BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes Tilles et Venelle, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

- **Le compte de gestion 2022 du budget INTERCONNEXION EAU :**
 - Section de fonctionnement / recettes : 106 225.69 €
 - Section de fonctionnement / dépenses : 67 462.78 €
 - Résultat de l'exercice : 38 762.91 €
 - Excédent antérieur reporté : 79 304.55 €
Soit un excédent de clôture de 118 067.46 €
 - Section d'investissement / recettes : 633 113.51€
 - Section d'investissement / dépenses : 141 748.20 €
 - Résultat de l'exercice : 491 365.31 €
 - Excédent antérieur reporté : 524 471.67 €
Soit un excédent de clôture de 1 015 836.98 €

Délibération BUDGET ANNEXE INTERCONNEXION EAU COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget annexe interconnexion Eau, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

Le compte de gestion 2022 du budget OM :

- Section de fonctionnement / recettes : 361 609.00 €
- Section de fonctionnement / dépenses : 365 187.92 €
- Résultat de l'exercice : - 3 578.92 €
- Excédent antérieur reporté : 7 504.75 €
Soit un excédent de clôture de 3 925.83 €

Délibération

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

- ***Le compte de gestion 2022 du budget SPANC :***

- Section de fonctionnement / recettes : 7 898.00 €
- Section de fonctionnement / dépenses : 7 163.00 €
- Résultat de l'exercice : 735.00 €
- Excédent antérieur reporté : 54 808.19 €
Soit un excédent de clôture de 55 543.19 €
- Section d'investissement / recettes : 13 200.00 €
- Section d'investissement / dépenses : 13 200.00 €
- Résultat de l'exercice : 0 €
- Excédent antérieur reporté : 0 €

Délibération

BUDGET ANNEXE SPANC COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget annexe SPANC, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.2 Comptes administratifs

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2022,
Le détail des comptes administratifs est joint en annexe.

Délibération	
BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
Le conseil communautaire	
Après en avoir délibéré, à l'unanimité	
Elit Monsieur Gérard LEGUAY comme Président de séance,	
Approuve le compte administratif 2022 du service principal dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :	
Section de fonctionnement / recettes :	2 415 564.56 €
Section de fonctionnement / dépenses :	2 189 521.07 €
Résultat de l'exercice :	+ 226 043.49 €
Excédent antérieur reporté : 334 524.77 €	
Soit un excédent de clôture de 560 568.26 €	
Section d'investissement / recettes :	399 750.34 €
Section d'investissement / dépenses :	239 458.03 €
Résultat de l'exercice :	160 292.31 €
Excédent antérieur reporté : 36 493.05 €	
Soit un excédent de clôture de 196 785.36 €	
M. le Président ne prend pas part au vote.	
Pour expédition conforme,	
Vote pour : 26	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

Délibération	
BUDGET ANNEXE INTERCONNEXION EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
Le conseil communautaire	
Après en avoir délibéré, à l'unanimité	
Elit Monsieur Gérard LEGUAY comme Président de séance,	
Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe interconnexion Eau dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :	
Section de fonctionnement / recettes :	106 225.69 €
Section de fonctionnement / dépenses :	67 462.78 €
Résultat de l'exercice :	38 762.91 €
Excédent antérieur reporté : 79 304.55 €	
Soit un excédent de clôture de 118 067.46 €	
Section d'investissement / recettes :	633 113.51€

Section d'investissement / dépenses : 141 748.20 €
Résultat de l'exercice : 491 365.31 €
Excédent antérieur reporté : 524 471.67 €
Soit un excédent de clôture de 1 015 836.98 €

M. le Président ne prend pas part au vote.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Elit Monsieur Gérard LEGUAY comme Président de séance,

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Ordures Ménagères dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement / recettes : 361 609.00 €
Section de fonctionnement / dépenses : 365 187.92 €
Résultat de l'exercice : - 3 578.92 €
Excédent antérieur reporté : 7 504.75 €
Soit un excédent de clôture de 3 925.83 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 0
Dépenses : 0
Résultat de l'exercice : 0
Résultat antérieur reporté : 0
Soit un excédent de clôture de : 0

M. le Président ne prend pas part au vote.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération

BUDGET ANNEXE SPANC COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Elit Monsieur Gérard LEGUAY comme Président de séance,

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement / recettes : 7 898.00 €
Section de fonctionnement / dépenses : 7 163.00 €
Résultat de l'exercice : 735.00 €
Excédent antérieur reporté : 54 808.19 €
 Soit un excédent de clôture de 55 543.19 €
Section d'investissement / recettes : 13 200.00 €
Section d'investissement / dépenses : 13 200.00 €
Résultat de l'exercice : 0 €
Excédent antérieur reporté : 0 €

M. le Président ne prend pas part au vote.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

4.3 Affectation des résultats

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022, comme suit :

Délibération BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil communautaire

VU les résultats du compte administratif 2022 service principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'affectation du résultat du service principal comme suit :

Affectation en recettes d'investissement ligne 001 : 196 785.36 €
Affectation en recettes d'investissement au compte 1068 : 447 312.64 €
Affectation en recettes de fonctionnement ligne 002 : 113 255.62 €

Pour expédition conforme,
Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération BUDGET ANNEXE INTERCONNEXION EAU AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil communautaire

VU les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe Interconnexion Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'affectation du résultat du Budget annexe Interconnexion Eau comme suit :

Affectation en recettes de fonctionnement ligne 002 : 118 067.46€
Affectation en recettes d'investissement ligne 001 : 1 015 836.98 €
Pour expédition conforme,

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Budget OM (dissolution au 31/12/2022)

Délibération

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil communautaire

VU les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe Ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'affectation du résultat du Budget annexe Ordures ménagères comme suit :

Affectation en recettes de fonctionnement ligne 002 du budget principal : 3 925.83€

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération

BUDGET ANNEXE SPANC AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil communautaire

VU les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe SPANC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'affectation du résultat du Budget annexe SPANC comme suit :

Affectation en recettes de fonctionnement ligne 002 : 55 543.19€

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

4.4 Vote des taux de fiscalité

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de la Taxe du foncier bâti, de la taxe du foncier non bâti, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.
Pour mémoire les taux 2022 sont les suivants : TFB 2.45 % ; TFNB 14.37 % ; TH 3.83 % ; CFE 21.77 %

Délibération	
VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES	
Le conseil communautaire	
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;	
FIXE, le taux 2023 des 4 taxes directes locales comme suit :	
TFB : 2.45 %	
TFNB : 14.37 %	
TH : 3.83 %	
CFE : 21.77 %	
Pour expédition conforme,	
Vote pour : 27	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

4.5 Vote du taux de la TEOM

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (Etat 1259 – TEOM en pièce jointe)
Pour mémoire le taux 2022 est de 6.45%.

Délibération	
VOTE DE LA TEOM	
Le conseil communautaire	
Après en avoir délibéré, à l'unanimité	
FIXE, le taux 2023 de la TEOM comme suit:	
TEOM : 6.50 %	
Pour expédition conforme,	
Vote pour : 27	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

4.6 Budgets primitifs 2023

Il s'agit d'approuver les budgets primitifs des différents budgets pour l'année 2023.

Délibération BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte, le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 2 866 422.00 €

Recettes : 3 018 105.45 €

Investissement

Dépenses : 1 861 272.00 € (dont 699 098.00 € de RAR)

Recettes : 1 861 272.00 € (dont 55 000.00 € de RAR)

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération BUDGET ANNEXE INTERCONNEXION EAU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte, le budget primitif 2023 du Budget annexe Interconnexion eau comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 238 475.00 €

Recettes : 273 067.46 €

Investissement

Dépenses : 300 645.00 €

Recettes : 1 105 836.98 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération
BUDGET ANNEXE SPANC BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte, le budget primitif 2023 du Budget annexe SPANC comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 7 600.00 €
Recettes : 62 543.19 €

Investissement

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

4.7 Fongibilité des crédits

Délibération
FINANCES M57 FONGIBILITE DES CREDITS

Pour rappel, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits par chapitre.

L'instruction comptable et budgétaire M57 apporte une nouvelle souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

C'est ainsi qu'il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Demande, le cas échéant, à être informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Pour l'année 2023 la limite est fixée à :

Dépenses réelles de fonctionnement : 2 791 221 € x 7.5% = 209 341 €

Dépenses réelles d'investissement : 1 841 287 € x 7.5%=138 096 €

4.8 Attribution de compensation

Délibération ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION Exposé des motifs

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'abroger le règlement d'application des fonds de concours à la demande de la préfecture, au motif que l'article 2 du règlement susvisé prévoit que le montant des fonds de concours est lié au principe de reversement de la fiscalité « énergies renouvelables » décidé par la collectivité.

En effet, ce mécanisme de reversement de fiscalité entre dans le cadre de l'attribution de compensation. Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la révision des attributions de compensation selon les modalités de la révision libre prévues au 1bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Considérant le dernier rapport de la CLECT communiqué en conseil communautaire du 8 décembre 2022 et transmis à l'ensemble des communes ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de transferts de charges depuis le dernier rapport de la CLECT.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la révision libre des attributions de compensations et de fixer les AC afin de procéder au reversement d'une partie de la fiscalité engendrée par les équipements d'énergie renouvelable.

Il est précisé que les communes de CHAZEUIL, SACQUENAY ET SELONGEY devront délibérer afin d'approuver le nouveau montant de leur AC.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les attributions de compensation, pour l'année 2023, comme suit :

COMMUNES	AC 2019 à 2022	Méthode retenue	Reversement de la fiscalité éolienne	AC 2023
AVOT	2 285,00 €	Méthode dérogatoire	- €	2 285,00
BARJON	1 559,00 €	Méthode dérogatoire	- €	1 559,00
BOUSSENOIS	14 208,00 €	Droit commun	- €	14 208,00
BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	62,00 €	Méthode dérogatoire	- €	62,00
BUSSIÈRES	551,00 €	Méthode dérogatoire	- €	551,00
CHAZEUIL	- 86,00 €	Méthode dérogatoire	9 098,00 €	9 012,00
COURLON	1 238,00 €	Méthode dérogatoire	- €	1 238,00
CUSSEY LES FORGES	1 115,00 €	Méthode dérogatoire	- €	1 115,00
FONCEGRIVE	4 406,00 €	Droit commun	- €	4 406,00
FRAIGNOT ET VESVROTTE	2 738,00 €	Méthode dérogatoire	- €	2 738,00
GRANCEY LE CHÂTEAU	15 650,00 €	Méthode dérogatoire	- €	15 650,00
LE MEIX	8 581,00 €	Méthode dérogatoire	- €	8 581,00
ORVILLE	8 043,00 €	Méthode dérogatoire	- €	8 043,00
SACQUENAY	5 541,00 €	Méthode dérogatoire	12 350,50 €	17 891,50
SALIVES	68 254,00 €	méthode dérogatoire	- €	68 254,00
SELONGEY	736 263,00 €	Méthode dérogatoire	16 876,50 €	753 139,50
VERNOIS LES VESVRES	12 164,00 €	Droit commun	- €	12 164,00
VERONNES	1 057,00 €	Méthode dérogatoire	- €	1 057,00
TOTAL	883 629,00 €		38 325,00 €	921 954,00 €

Autorise le président, ou en cas d'empêchement un vice - président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Pour expédition conforme,

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.9 Taxe de Séjour

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes ou des EPCI réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. A l'origine, elle pouvait être instituée uniquement par les stations classées de tourisme. Cette possibilité s'est élargie au fur et à mesure des années, aux communes de montagne en 1985, un an après aux communes littorales, en 1988 aux communes réalisant des actions de promotion touristique et, enfin aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels en 1995.

Elle est devenue insituable par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de l'année 1999.

L'article R. 2333-43 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée qui a institué une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire font connaître au directeur général des finances publiques, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application de la délibération, les modalités d'application de cette taxe : *(Les dates de début et de fin de la période de perception ; Les tarifs pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, Le montant de loyer maximal en dessous duquel la taxe n'est pas due. Le taux de l'abattement etc...)*.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager une réflexion afin de mettre en œuvre l'application de cette taxe dans les meilleurs délais, et dont l'objectif est de financer les investissements et les actions touristiques sur le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

La communauté de communes n'a pas encore institué la taxe de séjours sur le territoire. Ce sujet a été évoqué par la commission tourisme et communication ; Le président informe que le 27 avril 2023, la commission fera intervenir Côte d'Or Tourisme devenue Côte d'Or attractivité pour présenter un panorama du territoire sur les questions touristiques, leur analyse, y compris sur les attraits touristiques, les questions d'hébergement et de restauration. La construction de ce projet touristique sera présentée aux conseillers communautaires. Un des axes de communication identifié est la promotion touristique. « Quelle projet touristique veut-on développer dans le territoire ? ». Cette réflexion emmènera à envisager, ou non, la mise en place d'une taxe de séjours. Cette taxe devra être votée avant le 1^{er} juillet pour qu'elle soit opposable au 1^{er} janvier 2024, à défaut, ce sera l'année d'après.

5- SUJETS DIVERS

5.1 Interconnexion et procédures au tribunal administratif

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Le président informe qu'un GAEC concernée par le 2^{ème} périmètre de protection de la ressource de Pavillon a déposé un recours devant le tribunal administratif pour contester les prescriptions et restrictions de l'arrêté d'utilité public entré en vigueur en octobre dernier. Les services de l'Etat sont attaqués et non la communauté de communes Tille et Venelle. Mais étant les bénéficiaires, la communauté de communes est partie prenante et devait produire un mémoire pour début d'avril. La collectivité a fait appel à un cabinet d'avocat.

Par ailleurs, la communauté de communes a été saisie d'une requête du tribunal administratif par la commune de COURLON pour désigner un expert suite à des dégradations qui seraient apparues sur un chemin communal. Le dossier a lui aussi été confié au cabinet d'avocat.

5.2 Déménagement temporaire du périscolaire de Chazeuil à SACQUENAY

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Le président rappelle que la commune de Chazeuil engage des travaux de rénovation de sa salle des fêtes, travaux dont l'opportunité n'est remise en cause par personne. Aussi, pour la période du 24 avril 2023 au 7 juillet 2023, la communauté de communes a dû déménager l'accueil périscolaire de Chazeuil à Sacquenay, cette dernière mettant à disposition sa salle des fêtes. Le président remercie la commune pour son accueil. Ce déménagement occasionne néanmoins un certain nombre de contraintes pesant sur les enfants et les familles, la communauté de communes et les équipes :

- Ce déménagement, à l'inverse des précédents qui ne duraient qu'une journée, va s'étendre sur plus de deux mois,
- Pour l'accueil du matin et du soir, les horaires du périscolaire ont dû être élargis pour permettre aux parents dont le lieu de travail est éloigné, de déposer et de venir chercher leurs enfants.
- Les agents ont un contrat de travail avec une affectation à Chazeuil ; ce déménagement leur occasionne des problèmes de déplacement.
- Les enfants scolarisés à Orville, Chazeuil et Véronnes vont passer beaucoup plus de temps dans les bus, se retrouvant notamment sur la pause de midi avec un temps de déjeuner restreint.

Après des échanges avec la commune de Chazeuil et le conseil d'école, la communauté de communes a annoncé par courrier aux parents le déménagement du périscolaire.

Monsieur Jean-Noël TRUCHOT, ayant souhaité que ce déménagement temporaire soit à l'ordre du jour, estime que le président les met en cause et en porte-à-faux dans sa lettre envoyée aux familles (le contenu de la lettre est lu aux conseillers). Il ajoute que « le personnel concerné de la communauté de communes ne fait aucun effort d'adaptation et qu'il ne manquera pas de leur faire des réflexions durant ces 2 mois à Sacquenay » s'il constatait des désordres. La présidente du SIVOS, madame Stéphanie GIRARD, annonce qu'elle fera un courrier aux parents en réponse.

Monsieur Benoît BERNY répond d'une part que la présidente du SIVOS est légitime à écrire tous les courriers qu'elle souhaite et d'autre part que si réflexions il y avait à formuler par la commune, il conviendra de les adresser aux élus ou à la coordinatrice et non aux agents.

Madame Stéphanie GIRARD, reprenant la parole, estime que le courrier la désigne responsable des désagréments du déménagement. Elle en est « stupéfaite ». Elle informe « qu'effectivement les horaires d'école n'ont pas été modifiés. Cela n'a pas été souhaité car il n'y avait pas d'obligation à le faire. Par le passé, le transfert du périscolaire à Sacquenay n'a jamais posé problème ». Elle conclue que « pour ce qui est du bus, en cas de retard du personnel de la communauté de communes et des enfants », elle passera « consigne pour que le bus n'attende plus ».

Pour ce qui est des travaux à Chazeuil, Madame Marie-Pierre COUR estime qu'elle a « toujours informé la communauté de communes dans les meilleurs délais et au fur et à mesure des éléments connus et en sa possession, avec une accélération, depuis octobre dernier, suite à l'appel du DSIL sur l'état d'avancement des travaux et du risque de perte de la subvention si les travaux sont non réalisés au 1^{er} décembre 2023 ». Les devis ont été réactualisés et le planning des travaux, dès réception par la commune de Chazeuil, a été transmis à la communauté de communes.

Le président répond que à ces arguments en rappelant son propos introductif, la chronologie des échanges avec la commune et les délais particulièrement contraints imposés au service périscolaire pour se retourner et accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Il regrette et prend acte des contraintes, notamment

horaires, qui pèseront sur le service durant cette période.

La séance est levée à 22H15

Le secrétaire,

Didier MIGNOTTE

Le président,

Benoît BERNY



